

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2024

numéro
CC_241010_14

L'an deux mille-vingt quatre, le dix octobre,
 Le Conseil communautaire, dûment convoqué le quatre octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	34
exprimés	47
vote	
pour	45
contre	0
abstention	2

Présents :

Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Jérôme CLARISSAC, Alain VIALA, Daniel FABRE, Jean-Paul AGUSSOL, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, Monique GALEOTE, Gilles MARRÉS, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Damien ALIBERT, Isabelle PEDROS, Nathalie SYZ, Damien ROUQUETTE, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Félicien VENOT, Jean-Luc REQUI, Bernard JAHNICH, Jean-Christophe COUVELARD, Clément THERY, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Guy LEMAIRE, Philippe BERLENDIS, Alain FALCOU, Daniel VALETTE.

M. Bertrand SONNET suppléant de M. Christophe ROMO.

Absents avec pouvoirs :

Joëlle GOUDAL à Daniel FABRE, Martine BAÏSSET à Sophie PRADEL, Jean Michel BRAL à Jérôme VALAT, Jean TRINQUIER à Jérôme CLARISSAC, Bernard GOUJON à Valérie ROUVEIROL, Gaëlle LEVEQUE à Jean-Marc SAUVIER, Izia GOURMELON à Didier KOEHLER, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Claude LAATEB à Damien ROUQUETTE, Michel ABRIC à Jean-Luc REQUI, Françoise OLIVIER à Sonia ROMERO, Éric OLLIER à Claire VAN DER HORST, Michel DRUENE à Bernard JAHNICH.

Absents :

Michel COMBES, Véronique VANEL, Fadilha BENAMMAR KOLY, David BOSC, Ali BENAMEUR, Fatih ENNADIFI, David DRUART, Magali STADLER, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Isabelle PERIGALT, Chantal BASCOUL.

Abstention: Claude LAATEB, Damien ROUQUETTE

OBJET :	Ajustement de la subvention d'équilibre de l'année 2024 au budget du Centre intercommunal d'action sociale et attribution d'une subvention d'investissement
----------------	--

VU le Code de l'action sociale et des familles, et en particulier les articles L.123-4-1 et L.123-8,

VU la délibération n°CC_20150114_06 du Conseil communautaire du 14 janvier 2015, relative à la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), établissement public à vocation sociale autonome rattaché à la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU la délibération n°CC_231214_16 du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 relative à l'adoption du budget primitif de l'année 2024 du budget principal,

VU la délibération n°CC_231214_14 du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 relative à la subvention d'équilibre pour l'année 2024 au budget du CIAS,

VU la délibération n°CC_240711_12 du Conseil communautaire du 11 juillet 2024 relative à l'adoption du budget supplémentaire de l'année 2024 du budget principal,

CONSIDÉRANT que cet établissement a besoin pour fonctionner en 2024 que la Communauté de communes Lodévois et Larzac lui verse une subvention d'équilibre annuelle,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'ajuster le montant maximum de la subvention d'équilibre du budget de l'année 2024 du CIAS à trois-cent-soixante-deux-mille euros (362 000 €) soit vingt-deux mille euros (22 000€) de plus,

CONSIDÉRANT l'audit énergétique réalisé par le CIAS d'un montant de deux-mille-sept-cent-vingt euros Hors Taxes (2 720€ HT),

CONSIDÉRANT la demande du CIAS de l'accompagner dans ce projet ainsi que la pertinence de cet audit,

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'ajustement du montant maximum de la subvention d'équilibre au budget du CIAS d'un montant de trois-cent-soixante-deux-mille euros (362 000€) pour l'exercice 2024 ainsi que l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de deux-mille-cent-soixante-seize euros (2 176 €),

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal, chapitre 65, article 657363 pour la subvention d'équilibre et chapitre 204, article 20415321 pour la subvention d'investissement,

- **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que le montant de la subvention d'équilibre de trois-cent-soixante-deux-mille euros (362 000 €) est le montant maximal de la subvention d'équilibre et qu'ainsi, le montant de la subvention d'équilibre sera réduit s'il s'avère que les réalisations de l'année 2024 font apparaître un déséquilibre 2024 du budget du CIAS moins important que prévu,

- **ARTICLE 5 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20241010-lmc113672-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/10/24
Date de publication : 17/10/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le dix octobre deux mille vingt-quatre
Le Président,
Jean-Luc REQUI